

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 76 (dont 10 procurations)

N°27

OBJET :

ADOPTION
DE LA
DECLARATION DE
PROJET N°1
EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
BELLERIVE-SUR-
ALLIER

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - M. GUYOT - A. CHAPUIS - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M. MARIEN - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET - J. COGNET à MC. VALLAT - R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY - E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L153-54 à L153-59 ainsi que l'article R153-15 précisant que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

dans le cadre d'une déclaration de projet est menée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, et que que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adopte la déclaration de projet.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-4 portant sur la déclaration de projet,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le projet d'agglomération approuvé le 28 Septembre 2017 et plus particulièrement la fiche action relative à la modernisation du plateau d'économie sportive,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bellerive-sur-Allier, approuvé le 20 septembre 2018, et plus particulièrement l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Bellerive-sur-Allier intitulé « valoriser les activités touristiques et sportives du territoire »,

Vu le projet de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive porté, d'une part, par Vichy Communauté et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive,

Vu l'arrêté N° 2019.32 du président de Vichy Communauté en date du 10 juillet 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier et définissant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 5 novembre 2019,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 2 novembre 2019, désignant Monsieur Alain MICHEL en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°2019-51 de M. le Président de Vichy Communauté, en date du 4 novembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu l'enquête publique organisée du 22 novembre au 23 décembre 2019,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes saisie conformément aux articles L.153-54 du code de l'urbanisme et L122-1 du code de l'environnement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que le projet d'aménagement du plateau d'économie sportive revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- **La poursuite du projet global d'aménagement de l'axe Allier**, projet inscrit dans la dynamique urbaine de revalorisation de la rivière Allier dans sa partie urbaine,
- **La structuration de l'offre sportive et touristique** autour des savoir-faire de l'agglomération (équipements de haut niveau, paralympiques, combinaison sport et thermalisme, préparation à la performance sportive, le sport de pleine nature de la Montagne Bourbonnaise, les médecines thermales et les médecines douces du sport, ...),
- **Le projet de candidature** de Vichy Sport aux **Jeux Olympiques 2024** comme « base arrière de repos et entraînement » : (labels « Terre de Jeux », « Génération 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ),

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier ainsi que le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la déclaration de projet n°1, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier et Vichy, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 février 2020.

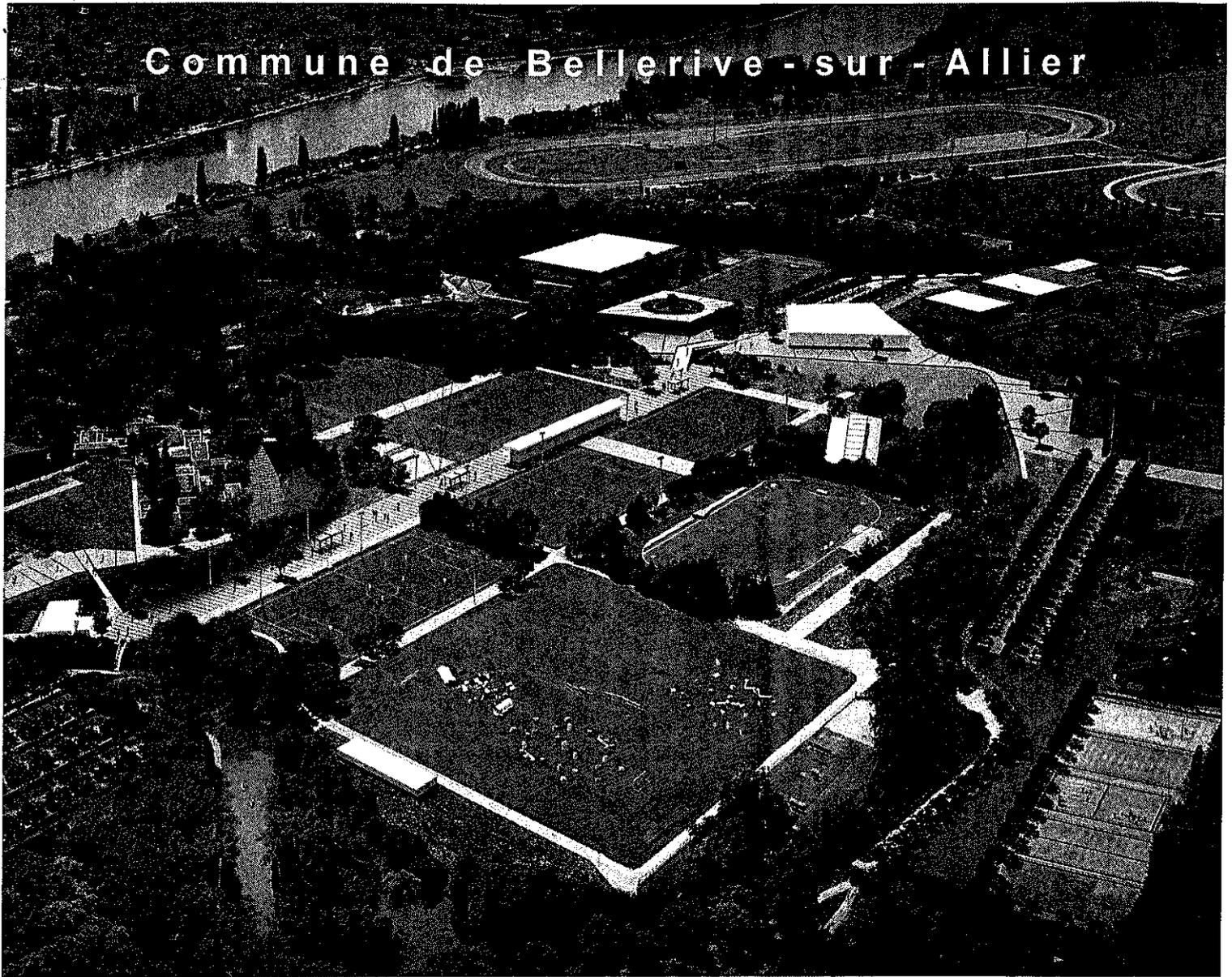
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Commune de Bellerive-sur-Allier



NOTICE EXPLICATIVE DES MODIFICATIONS APORTEES SUITE A
L'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de Projet n°1

PÔLE D'EXCELLENCE DE LA PERFORMANCE
SPORTIVE ET SPORT POUR TOUS

SPORTS
SANTÉ JEUNESSE HANDICAP
PERFORMANCE
DEVELOPPEMENT
DURABLE
INNOVATION
VICHY

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
- 3 MARS 2020
ALLIER



VICHY COMMUNAUTÉ

ELEMENTS DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a reçu **17 contributions** :

- 4 contributions favorables
- 10 avis défavorables
- 3 avis divers

Le Procès Verbal du commissaire enquêteur rapporte plusieurs thématiques évoquées dans les observations et contributions :

- Le cycle de l'eau : les zones humides et l'imperméabilisation des sols,
- Le risque inondation et le PPRi,
- La biodiversité des sites de projet,
- La mise en compatibilité du PLU,
- Les avis divers.

En réponse au Procès Verbal de synthèse du commissaire enquêteur, Vichy communauté a apporté des précisions sur chacun des thèmes, une synthèse a été présentée en commission (voir le diaporama). Ces éléments sont par ailleurs repris en intégralité dans le rapport du commissaire enquêteur.

La conclusion du commissaire enquêteur donne un **avis favorable** au dossier, et reconnaît l'intérêt général du projet.

LES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé de ne pas apporter de modifications au dossier de déclaration de Projet au regard des thématiques liées à l'environnement, étant précisé que l'ensemble de ces thèmes ont fait l'objet de réflexions et d'études dans le cadre de la déclaration de Projet. Des évaluations environnementales du projet et de la mise en compatibilité du PLU ont été conduites par le bureau d'études Eco-Stratégie et sont intégrées au dossier.

Il est proposé d'apporter les modifications évoquées ci-dessous à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier :

- **Avis déposé pour le site de l'hippodrome:**

La demande : une adaptation du règlement de la zone NTB (Naturelle Trame Bleue) est demandée de manière à permettre l'aménagement d'une entrée et billetterie en limite avec la promenade de la rive gauche dont l'usage serait saisonnier.

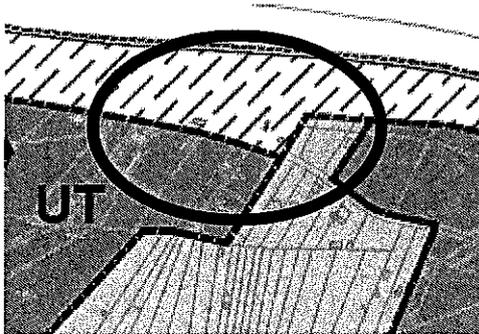
La modification : il est proposé d'amender l'article 2 du règlement de la zone N pour le secteur NTB en autorisant en complément des aménagements et extensions des constructions existantes, « **une annexe liée aux activités existantes dans la limite d'une seule et unique emprise au sol de 20m² à compter de la date d'approbation du de la déclaration de projet.** »



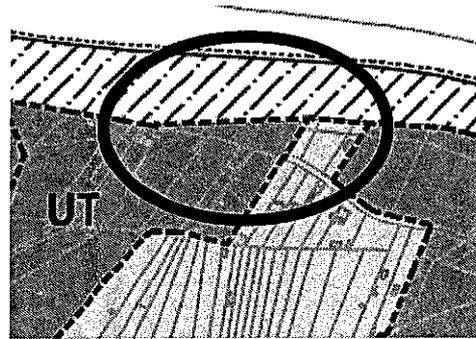
- **Avis déposé pour le site « chez Yoyo » (restaurant sur la boucle des Isles) :**

La demande : le restaurant est implanté sur le domaine public fluvial, il a donc été intégré dans le secteur NTB. Ce classement bloque toutes évolutions (extension, restructuration) de l'établissement.

La modification : il est proposé de l'intégrer dans la zone UT à vocation touristique, comme les autres restaurants présents à proximité.



Zonage de la DP



Zonage proposé

- **Avis déposé pour le service espaces verts de la ville de Vichy (qui a en charge les sites du plateau d'économie sportive) :**

La demande : elle porte sur la gestion des arbres remarquables repérés par l'étude d'impact du projet. Pour ce service, 2 arbres repérés comme remarquables ne présentent pas de caractères spécifiques propres à prescrire leur préservation.

La modification : il est proposé d'intégrer dans les articles 13 « espaces libres et plantations » du règlement des zones N, secteurs Nps, NTB, la règle suivante:

« Les arbres remarquables repérés au plan de zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme devront être préservés. Si pour des raisons de fonctionnelles ou de sécurité ils doivent être abattus, ils devront être remplacés par des plantations équivalentes. »

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, seul le bilan des surfaces évolue avec une augmentation de la surface de zone UT (environ 4000m²) et une diminution de la surface de la zone NTB.





VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 13 FEVRIER 2020 A 18H00
SALLE DU CONSEIL – HOTEL D'AGGLOMERATION

NOTE DE SYNTHESE

Pole aménagement et habitat durables, ruralités et projets urbains

Urbanisme et planification

Ordre du jour :

BELLERIVE-SUR-ALLIER	Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier concernant le projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous
PLU DE MARIOL	Approbation du projet de révision générale du PLU

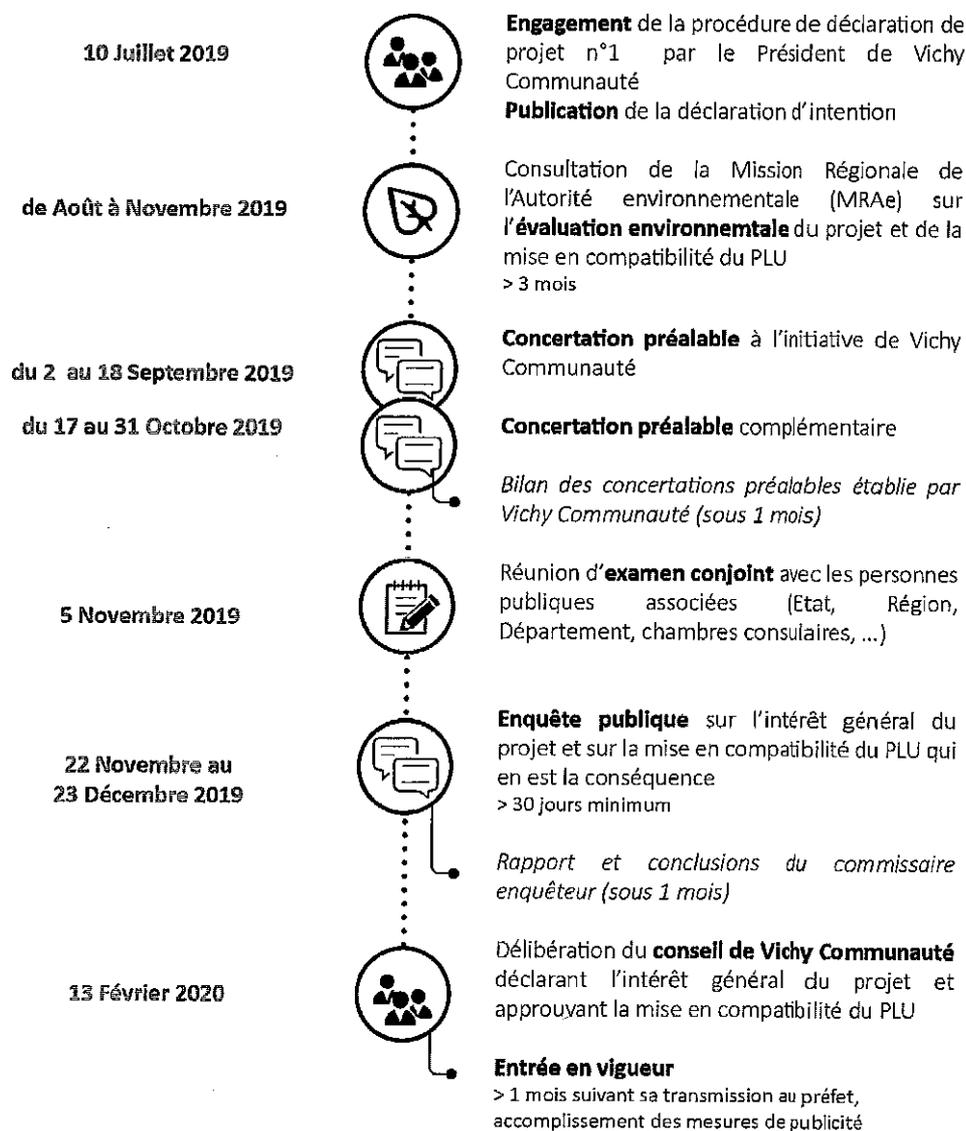
Délibération relative à la

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier concernant le projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous

Présentation de la procédure de déclaration de projet

L'objet de la déclaration de projet est de 2 ordres, d'une part reconnaître l'intérêt général d'un projet pouvant impacté l'environnement et d'autre part permettre simultanément la mise en compatibilité du document d'urbanisme, lorsqu'elle est nécessaire à la mise en œuvre du projet.

La procédure de déclaration de projet du pôle d'économie sportive a été conduite au titre du code de l'environnement (art. L126-1), elle comprend une évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU.



Le projet de pôle d'économie sportive

Vichy Communauté a construit son projet d'agglomération 2015-2025 autour de six thématiques métropolitaines dont l'excellence du pôle d'économie sportive. Cet objectif de développement de la filière sportive concourt par ailleurs au renforcement de l'économie touristique et du renouveau du thermalisme, autre axe stratégique identifié au projet de Vichy Communauté. De même, situé en bord de la rivière Allier, le plateau d'économie sportive participe à la valorisation de cet axe structurant de l'agglomération lui apportant une dimension économique et un possible rayonnement au niveau national et international.

En effet, si les équipements sportifs, et plus particulièrement ce concept de plateau d'économie sportive est historiquement ancré dans le développement urbain de la ville thermale de Vichy ; l'évolution des pôles d'équipements existants doit répondre aux nouvelles exigences et attentes du monde sportif de haut niveau et renforcer l'attractivité du site Allier face à une concurrence territoriale grandissante.

Une réflexion a été engagée par Vichy Communauté sur le concept de plateau d'économie sportive au travers d'une étude patrimoniale et de positionnement stratégique du pôle d'économie sportive de l'agglomération de Vichy. Cette étude a permis de faire émerger les conditions de réussite de ce projet de modernisation du plateau d'économie sportive :

- **Faire de Vichy Communauté un pôle** de la performance sportive innovant et moderne,
- **Intégrer et développer les activités et savoir-faire** présents sur le site avec le CREPS Auvergne Rhône-Alpes de Vichy,
- **Renforcer la compacité des lieux** à vocation sportive d'intérêt communautaire.

Cet ambitieux projet de pôle d'excellence de la performance sportive a reçu le soutien de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Allier à travers le Pacte Régional pour l'Allier (participation financière de 11M€).

Enfin, le CREPS AURA de Vichy et l'agglomération de Vichy veulent saisir l'opportunité de la perspective de l'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, comme un accélérateur pour ce projet, et de se positionner effectivement, en partenariat avec Vichy Communauté, comme un futur territoire d'entraînement Olympique et Paralympique.

Le projet global consiste à :

- **Rénover et développer le centre omnisports en liaison avec le projet de restructuration du CREPS** pour accueillir les stages sportifs : du niveau amateur au très haut niveau et ainsi créer un pôle d'équipements dédié à la recherche de performance ;

- Rénover et développer le pôle tennis sur **le site emblématique et historique du Sporting Club** ;
- Développer le complexe sportif de la Boucle des Isles pour **accueillir les pratiques de rugby et de foot des clubs locaux actuellement** sur le centre omnisports.

POUR RAPPEL : DESCRIPTIF DU PROJET POUR LES DIFFERENTS SITES (PRESENTE PAR JS LALOY EN COMMISSION DU 10/09/2019).

Le plateau d'économie sportive projeté se développe à la fois sur le centre omnisports en lien avec le CREPS, le site du sporting tennis et la Boucle des Isles.

- **Le centre omnisports**

Le projet consiste à renforcer l'offre d'équipement sur le centre omnisports pour l'accueil de sportifs de haut niveau avec notamment la construction d'un gymnase double permettant de positionner Vichy sur l'accueil des sports indoor tel que le handball, le volley, le tennis de table, le badminton, les sports de combats, le handisport, le futsal, le tir à l'arc, etc...

Ce renforcement passe également par la création de vestiaires de niveau professionnel pour le football et le rugby en appui des terrains de grands jeux existants d'excellente qualité ainsi que par la construction d'un terrain synthétique couvert permettant l'accueil de délégations en périodes météorologiques défavorables.

Le projet prévoit la construction de vestiaires en vue de faire homologuer les terrains 2, 3 et 4 de l'île du centre omnisports. Ainsi, les clubs locaux pourront toujours évoluer en compétitions les week-ends notamment pour les jeunes. Enfin, une petite halle d'athlétisme viendra compléter l'offre du stade découvert d'athlétisme existant.

- **Le CREPS Auvergne Rhône Alpes de Vichy**

Le projet du CREPS consiste à monter en gamme son niveau de prestation pour les sportifs de haut niveau ainsi que sa capacité à les mener à la performance. Le projet comporte notamment, la création d'un pôle performance, d'une nouvelle salle de restauration, une rénovation des logements, l'extension des locaux de formation, et la création de locaux de rangements.

- **Le sporting tennis**

Le projet consiste à rénover le site historique de terre battue que constitue le sporting tennis dans l'objectif d'en faire un centre de ligue régional, voire national. Cela nécessite la création de nouveaux courts couverts, la rénovation de l'ensemble des courts, la construction d'un club house et de bureaux, ainsi que la construction de terrains de padel

- **La Boucle des Isles**

Le projet sur la boucle des Isles consiste à reconstituer une offre de terrains de qualité aux clubs locaux de Vichy et Bellerive. Ainsi, le projet comporte la création de 2 terrains synthétiques, la rénovation de 4 terrains en gazon naturel et la création d'un nouveau terrain entier et d'un demi-terrain en gazon naturel. Le projet est complété par la construction de vestiaires permettant là aussi l'homologation par les fédérations.

Le projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous, au-delà de l'évolution d'un équipement, présente un intérêt général pour Vichy Communauté :

- **Poursuivre le projet global d'aménagement de l'axe Allier**, projet inscrit dans la dynamique urbaine de revalorisation de la rivière Allier dans sa partie urbaine,
- **Structurer une offre sportive et touristique** autour des savoir-faire de l'agglomération (équipement de haut niveau, paralympiques, préparation et thermalisme, le CREPS, le sport de pleine nature de la Montagne Bourbonnaise, les médecines du sport, ...),
- **L'ancrage d'une économie du sport** comme vecteur du développement local,
- **La dynamique renforcée d'une attractivité plurielle** : sports de haut niveau, sports nature, santé et thermalisme,
- **Permettre la candidature** de Vichy Sport aux jeux olympiques 2024 comme « base arrière de repos et entraînement » : (labels « Terre de Jeux », « Génération 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ)

Au regard des objectifs et ambitions portés à la fois par la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Allier et Vichy Communauté, **le projet de développement du pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous présente un intérêt général sur lequel la déclaration de projet permet de se prononcer.**

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier avec le projet

Le PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier a été arrêté le 16 novembre 2017 et approuvé le 20 septembre 2018. Le projet de plateau d'économie sportive « pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous » a émergé en parallèle de cette révision de PLU. Au stade de l'arrêt du PLU, le projet de plateau d'économie sportive n'était pas suffisamment avancé pour pouvoir être intégré au projet de PLU lors de l'arrêt du document.

Le projet de mise en compatibilité porte sur 4 pièces du PLU :

- Le PADD : dans l'axe 2 du PADD, le principe énoncé de « valoriser les activités touristiques et sportives » a été complété renforcé par une orientation propre aux enjeux et objectifs développés par le projet communautaire et régional de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous ;
- Plan de zonage : le projet a été traduit au zonage de manière lisible et identifiable avec la mise en œuvre d'un secteur propre au projet. Ce zonage spécifique vient encadrer les secteurs d'implantation d'équipements sportifs en tenant compte des enjeux environnementaux des sites ;
- Règlement : en partie situé en secteur de site inscrit, partiellement inclus en périmètre de Monuments Historiques, et au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'évaluation environnementale, les règles ont été adaptées et précisées pour définir le cadre de réalisation du projet ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : enfin, une OAP a été réalisée pour encadrer le développement de ce secteur de « nature urbaine » avec la prise en compte des problématiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales des sites venant compléter les dispositions règlementaires.

Délibération relative à l'

APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE MARIOL

Par délibération du 01 décembre 2015, le conseil municipal de Mariol a lancé la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite au transfert de la compétence PLU intervenue au 1^{er} janvier 2017, la commune de Mariol a autorisé Vichy Communauté à poursuivre la procédure de révision du PLU par délibération du 10 avril 2017.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé en conseil communautaire le 22 juin 2017.

Par délibération du 13 juin 2019, le conseil communautaire a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

LES ELEMENTS DE PROJET PRESENTES LORS DE L'ARRET DU PLU DE MARIOL

Le projet de PLU de Mariol est structuré autour des deux axes suivants :

- ***Axe 1 : Valoriser les richesses écologiques, paysagères et architecturales du territoire comme levier de développement***
- ***Axe 2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation et maintenir les qualités du village n'intégrant la gestion des risques naturels***

Le scénario de développement communal s'appuie sur un taux de croissance annuelle moyen de +0,80% menant la population communale à 880 habitants à horizon 2030 (soit 110 habitants supplémentaires par rapport à 2015). Cette projection implique la réalisation d'environ 54 logements supplémentaires.

En termes de traduction réglementaire, le PLU prévoit de mobiliser 5.75 ha de foncier dont 0.9 ha en extension du centre bourg et vise une densité correspondant aux préconisations du SCOT (10 lgt / ha).

Le secteur en extension urbaine est couvert par une zone AU d'urbanisation future. L'ensemble des secteurs stratégiques de plus de 6000m² font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Un secteur en cœur de village représentant un important potentiel foncier mais dont le découpage parcellaire est complexe - ne permettant pas une urbanisation rapide - est identifié en tant que « Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global » ce qui se traduit par une servitude de gel de l'urbanisation pendant 5 ans maximum tant qu'une étude d'aménagement n'a pas été validée par le conseil municipal.

Suite à l'arrêt du PLU de Mariol, le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et l'autorité environnementale a été saisie sur le projet de PLU (R.104-23).

Sept personnes publiques associées dont Les services de l'État, GRT GAZ, La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, la Chambre d'Agriculture, le SDE, Vichy Communauté assainissement ont rendu un avis ainsi que les communes limitrophes de Saint-Yorre et Saint-Priest-Bramefant, l'Autorité Environnementale a rendu un avis tacite.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 suite aux mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Les habitants n'ont formulé que des demandes de constructibilité supplémentaire.

Le 28 janvier 2020, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Certaines pièces du dossier de PLU ont fait l'objet d'évolutions afin de répondre aux observations émises par les personnes publiques.

Les demandes des habitants n'ont pas fait l'objet d'adaptation afin de respecter les orientations du PADD et notamment « *maintenir la compacité du bourg* ».

La demande de la Chambre d'Agriculture de reclasser une zone naturelle en bord d'Allier en zone agricole constructible n'a pas été retenue. Les services de l'Etat (DDT) souhaite que cette zone de risque inondation soit maintenue en zone non constructible naturelle.

La demande de GRT gaz de supprimer les Emplacements Boisés Classés (EBC) sur le tracé de leur ouvrage a été retenue. Les EBC sont adaptés en conséquence.

Pour les autres modifications, il s'agit d'ajustements du dossier de PLU.

L'ensemble des modifications sont détaillées dans la notice explicative des amendements apportés au dossier de PLU, document annexé au projet de délibération.

Conformément au L.153-21, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation du PLU de Mariol.

